



QUESTIONS ET RÉPONSES

Cadre de référence en sauvetage nautique

Ce document a été rédigé par Direction générale de la sécurité incendie et des télécommunications d'urgence du ministère de la Sécurité publique.

Ce document est disponible en médias adaptés sur demande.

Pour information :

Ministère de la Sécurité publique
Direction générale de la sécurité incendie
et des télécommunications d'urgence
Tour du Saint-Laurent
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2

ISBN 978-2-555-00165-7 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec
© Ministère de la Sécurité publique, 2024

SI-062-(2024-12)_vf

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation du ministère de la Sécurité publique

Table des matières

Introduction	1
Questions générales.....	1
Références réglementaires et normes	1
Risques.....	2
Formation et maintien des compétences	2
Embarcations, habits et équipement des intervenants	3
Déploiement des ressources, communications et interopérabilité	3
Poste de commandement	4
Santé et sécurité au travail.....	5
Formation sur les habiletés à la nage.....	6
Coordonnées des partenaires	7

Introduction

Depuis la publication du *Cadre de référence en sauvetage nautique* (« le *Cadre* »), plusieurs questions ont été soulevées concernant son contenu. Ce document « Questions et réponses » vient donc apporter des précisions pour mieux guider le lecteur dans la planification des activités de sauvetage nautique.

Questions générales

1. Est-ce que le *Cadre* est une exigence légale ou réglementaire?

Non, le *Cadre* n'est pas une exigence légale ou réglementaire, mais plutôt un document de référence. Cependant, il rassemble divers règlements et normes auxquels les organisations doivent se conformer.

2. Un service de sécurité incendie (SSI) possède une embarcation pour se rendre sur une île ou effectuer des évacuations lors d'inondations. Les exigences du *Cadre* doivent-elles être respectées?

Oui, les exigences du *Cadre* s'appliquent, car l'embarcation appartient au SSI, qui doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la conformité de l'embarcation à la réglementation en vigueur (voir la section 5 du *Cadre*). Les intervenants à bord doivent également avoir la formation requise et les équipements adéquats pour assurer leur sécurité.

Références réglementaires et normes

3. Lorsque la Garde côtière canadienne (GCC) sollicite les SSI pour de l'entraide, existe-t-il un programme de remboursement ou de facturation?

Non. [Le Programme national de recherche et de sauvetage \(securitepublique.gc.ca\)](http://securitepublique.gc.ca) ne prévoit aucun remboursement ni facturation. Il favorise la collaboration entre les autorités fédérales, provinciales, territoriales et locales ainsi que le secteur privé, les organisations non gouvernementales et bénévoles, dans le but commun de sauver des vies. Il repose sur un réseau de partenaires et de bénévoles bien formés, sans possibilité de recouvrement des coûts.

4. Lors d'une intervention, le conducteur de l'embarcation peut-il laisser ses preuves de compétences et de formations dans le camion ou simplement accessibles dans les systèmes d'information du SSI?

Non, au même titre qu'un permis de conduire, les preuves de compétences doivent toujours être accessibles.

Risques

5. **Comment les SSI peuvent-ils se préparer afin de connaître les conditions du fleuve et des eaux abritées des municipalités limitrophes (voir la section 2.1 du *Cadre*)?**

Le sauvetage nautique est un travail de collaboration. Il est important que les SSI des municipalités limitrophes partagent leurs informations dans leurs plans de sauvetage respectifs, pour garantir des interventions efficaces lors des opérations d'entraide. Le *Cadre* recommande également d'organiser des simulations entre les SSI tous les trois ans pour maintenir les compétences, harmoniser les interventions et mettre en pratique les plans de sauvetage.

6. **Plusieurs sites Web permettent d'obtenir rapidement de l'information concernant les conditions météorologiques du secteur, les marées et les courants (voir la section 2.2 du *Cadre*).**

Lors d'interventions nautiques dans les eaux fédérales, les coordonnateurs maritimes du Centre secondaire de sauvetage maritime ou Maritime Rescue Sub-Centre (MRSC) Québec peuvent, dans certains cas, fournir des informations additionnelles sur les conditions du fleuve (courants, marées, glaces, etc.).

Formation et maintien des compétences

7. **Est-ce que toutes les formations mentionnées dans le *Cadre* sont obligatoires?**

Non; en fonction de la situation de votre SSI, de son plan d'eau et des risques présents sur le territoire, certaines formations sont obligatoires alors que d'autres sont fortement recommandées.

8. **À propos des formations requises pour le sauvetage nautique, est-il nécessaire de terminer l'intégralité du diplôme d'études professionnelles (DEP) *Intervention en sécurité incendie*?**

Selon le [Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal](#), le DEP est obligatoire pour les pompiers d'un SSI desservant une population de plus de 200 000 personnes. Pour les autres municipalités, se référer au dépliant [La formation en sécurité incendie au Québec](#) du ministère de la Sécurité publique (MSP).

9. **Il est indiqué que les formations de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) sont valides, alors que l'ENPQ n'offre pas de formation en sauvetage nautique. Sur leur site, une section intitulée « Formations homologuées » répertorie des entreprises offrant quelques formations, notamment en sauvetage nautique. Cependant, certaines de ces entreprises ne figurent pas dans la liste du dépliant *La formation en sécurité incendie au Québec* du MSP. Les formations proposées par ces entreprises sont-elles tout de même reconnues comme valides?**

L'ENPQ n'offre pas de formation pour les services de sauvetage spécialisé, mais elle homologue des organismes de formation. Les noms de ces organisations figurent dans le dépliant de

formation. Si une organisation n’y apparaît pas, cela signifie qu’elle n’a pas obtenu l’homologation de l’ENPQ.

Embarcations, habits et équipement des intervenants

10. Le *Cadre* ne précise pas le type d’embarcation à choisir. Comment détermine-t-on la meilleure embarcation pour notre SSI?

Le choix des embarcations dépend des besoins spécifiques de chaque SSI et de sa réalité opérationnelle. Cependant, les embarcations doivent répondre à certains critères, tels que les *Normes de construction pour les petits bâtiments* et la conformité exigée de Transports Canada. Il est également recommandé de consulter les normes ISO 12217-1 pour les petits navires et ISO 5185-3 pour les bateaux pneumatiques.

Déploiement des ressources, communications et interopérabilité

11. Que signifie précisément « coordination de la GCC »? La GCC est-elle également responsable de l’intervention dans les eaux de compétence fédérale?

Il est primordial de faire la différence entre la coordination et l’intervention sur le plan d’eau. La coordination concerne la gestion de tous les incidents de recherche et de sauvetage maritimes dans les eaux fédérales entre Cornwall (Ontario) et Blanc-Sablon (Québec) et se fait à partir du MRSC Québec. L’intervention implique, quant à elle, l’action directe sur le terrain. Sur le plan législatif, la *Loi sur les océans* investit le ministre des Pêches et des Océans du pouvoir de coordonner les interventions de recherches et sauvetage (SAR pour *Search & Rescue* en anglais) maritimes. Ce pouvoir est délégué aux coordonnateurs en recherche et sauvetage de la GCC.

Autrement dit, le MRSC Québec est responsable à la fois de la coordination et de l’intervention dans les eaux de compétence fédérale.

12. La GCC n'est pas toujours présente lors des interventions en raison des grandes distances à parcourir. Est-elle toujours responsable en cas d'absence?

Oui, la GCC demeure responsable. Selon les normes de réponse aux incidents SAR, le MRSC s'engage à assigner des ressources primaires lors de chaque intervention. Bien que la réponse puisse sembler longue pour les SSI qui se déploient rapidement, une unité SAR primaire est toujours assignée. La GCC manque rarement d'effectifs, sauf dans des cas exceptionnels.

Concernant sa présence sur l'eau, la GCC applique des standards de niveau de service selon des zones SAR. Le MRSC coordonne les opérations dans cinq zones et la GCC s'efforce de maintenir une unité SAR primaire par zone. Durant la période moins achalandée (octobre à mai), une seule unité est disponible tandis que de juin à septembre, des unités supplémentaires sont déployées sur l'ensemble du territoire pour assurer une réponse rapide.

13. Dans la section 8, « Responsabilité », du *Cadre*, il est indiqué que les appels liés à des problèmes mécaniques ou autres ne s'appliquent qu'aux eaux fédérales. Or, ces types d'appels surviennent également dans les eaux intérieures, parfois en dehors des heures d'ouverture des lieux de villégiature, par exemple. Cela signifie-t-il que les SSI doivent intervenir dans ces situations?

La gestion d'un problème mécanique relève en premier lieu du propriétaire de l'embarcation. Il est de sa responsabilité de trouver une solution à la situation tant qu'il n'y a aucun danger imminent pour la santé et la sécurité des passagers. Si personne n'est en danger, le SSI ne devrait pas intervenir. Il appartient au SSI de mettre en place des procédures internes claires pour traiter ce type d'appel ainsi que des directives spécifiques pour la gestion par le centre secondaire de communications d'urgence (CSCU) incendie. Cela permet d'éviter des interventions non nécessaires, tout en s'assurant que les ressources sont disponibles pour les situations urgentes. Par exemple, les autorités locales pourraient opter pour la sensibilisation du public afin d'informer les plaisanciers que les services d'urgence n'interviennent pas pour des problèmes mécaniques.

14. Les communications avec le MRSC de la GCC sont-elles obligatoires lors d'interventions qui ne se déroulent pas dans les eaux de compétence fédérale?

Non, la GCC est uniquement responsable des eaux de compétence fédérale. Dans les eaux intérieures, les systèmes de communication à très haute fréquence (VHF pour *very high frequency* en anglais) peuvent être utilisés, mais le responsable des communications doit avoir la formation requise, soit le Certificat restreint d'opérateur radio — maritime (CRO-M).

Poste de commandement

15. Si un SSI est appelé en dehors de son territoire par la GCC, qui assume le commandement?

La GCC assure toujours le commandement de l'intervention SAR sur son territoire et coordonnera les efforts de tous les partenaires impliqués du début de l'incident jusqu'à la fin.

16. Le *Cadre* indique que c'est le premier officier arrivé sur les lieux qui prend le commandement. Est-ce le SSI qui demande l'entraide ou la GCC?

Comme pour un incendie de bâtiment, le premier officier sur les lieux prend en charge le poste de commandement (PC) et doit contacter le MRSC pour les informer de la situation. Ensuite, la GCC pourra devenir le coordonnateur de l'intervention et soutenir le PC.

Dans le cadre des opérations SAR, le PC du SSI présent sur les lieux n'est pas le commandant de l'intervention, rôle qui demeure au MRSC tout au long de l'opération. Les coordonnateurs SAR collaborent étroitement avec le PC pour garantir une réponse efficace et assurer la sécurité des embarcations assignées à la SAR.

17. Le premier SSI établit le PC et collabore avec la GCC dans les eaux fédérales. Cependant, le *Cadre* mentionne que c'est la GCC qui doit assurer la coordination. Est-ce qu'un transfert de commandement doit être effectué?

Non, aucun transfert de commandement ne doit être fait. Le SSI maintient le PC et est responsable de son équipe. Toutefois, la GCC doit être informée lorsqu'il y a une intervention sur son territoire. Elle va coordonner à distance et fournir les ressources nécessaires, lorsque c'est possible.

18. Lors d'une intervention dans les eaux de compétences fédérales, la demande de soutien d'un autre SSI doit-elle être effectuée par la GCC ou le SSI demandeur?

Les demandes de ressources supplémentaires doivent être adressées à la GCC, qui pourra alors contacter les organisations appropriées pour soutenir l'intervention. Par ailleurs, dans le cas des eaux intérieures, les demandes de ressources supplémentaires doivent se faire auprès du CSCU incendie.

Santé et sécurité au travail

19. Est-il possible de réduire le nombre de pompiers prévus pour une intervention de sauvetage nautique en dessous des recommandations du *Cadre*?

Le nombre de pompiers indiqué est basé sur les bonnes pratiques recensées dans différents documents des SSI. Ce nombre est recommandé pour assurer des manœuvres efficaces et sécuritaires, mais il n'est pas une obligation.

20. Est-ce que les procédures de santé et sécurité du travail (SST) du *Cadre* doivent obligatoirement être respectées?

Le *Cadre* n'est pas une loi ou un règlement, il appartient donc à l'employeur de déterminer si les procédures en place sont sécuritaires pour les intervenants.

Formation sur les habiletés à la nage

21. Est-ce que les formations *Intervenant nautique d'urgence* (INU) sont obligatoires?

Non, ces formations ne sont pas obligatoires, mais elles sont fortement recommandées. Elles permettent aux sauveteurs nautiques, en cas de chavirement de leur embarcation par exemple, d'être en mesure d'effectuer les manœuvres d'autosauvetage, d'aider un collègue également à l'eau, et d'acquérir une aisance nécessaire en milieu aquatique.

22. Comment les SSI peuvent-ils planifier les formations d'INU?

Les SSI peuvent communiquer avec l'[ENPQ](#) qui les orientera ensuite vers l'organisme approprié selon leurs besoins.

23. Les intervenants d'urgence ayant recours à une embarcation qui ne réalisent aucun sauvetage sur les plans d'eau doivent-ils détenir des formations?

Les compétences en nage acquises lors des formations INU développées par la Société de sauvetage du Québec sont un complément essentiel à la formation de sauveteur nautique sur embarcation. La formation INU-1 est recommandée pour tous les sauveteurs nautiques intervenant sur une embarcation. Elle fournit des outils pour faire face à des situations telles que le chavirement de l'embarcation ou une chute accidentelle à l'eau. La formation INU-2 inclut tous les éléments de l'INU-1, en plus d'offrir des techniques de sauvetage dans l'eau.

24. Un SSI peut-il former un instructeur INU à l'interne grâce à un organisme reconnu?

Oui, la Société de sauvetage du Québec peut former des instructeurs pour que les SSI offrent les formations INU à leurs pompiers. Pour cela, les SSI doivent communiquer avec l'[ENPQ](#), qui les orientera ensuite selon les besoins.

25. Les formations INU visent-elles également le sauvetage sur glace?

Oui, les formations INU sont conçues pour les intervenants exposés au risque de noyade, y compris dans des situations de sauvetage sur glace.

26. Pour maintenir les compétences sur les habiletés à la nage, il est essentiel que les intervenants continuent à s'entraîner. Cependant, peu de municipalités ont accès à une piscine à proximité. Une séance de nage par an est-elle suffisante pour évaluer les capacités des intervenants, ou d'autres solutions peuvent-elles être proposées?

Il appartient à l'autorité municipale de mettre en place un programme de maintien des compétences avec des fréquences établies pour s'assurer que les intervenants maintiennent les compétences nécessaires à leurs tâches et fonctions.

27. Les coûts des formations INU sont-ils admissibles au volet 3 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières?

Oui, cependant, les formations homologuées par l'ENPQ seront priorisées pour les remboursements.

28. Le *Cadre* mentionne que les SSI devraient se conformer à la formation INU-1 dans les 18 mois suivant sa publication en mai 2024. Est-ce que tous les SSI offrant le service de sauvetage nautique doivent avoir une équipe conforme d'ici le mois de novembre 2025?

Oui, le *Cadre* propose un échéancier de 18 mois pour obtenir la formation INU-1 pour les intervenants concernés. Par ailleurs, il est demandé aux autorités municipales de prévoir un plan de mise en œuvre avec un échéancier adapté aux risques et de démontrer les actions qui ont été posées pour se conformer aux exigences du *Cadre*.

29. Les SSI qui offrent le service de sauvetage nautique doivent-ils intégrer ce type de secours dans leur schéma de couverture de risque incendie (schéma)?

Selon l'objectif 5 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, lorsqu'une MRC inclut le sauvetage nautique dans son schéma, ce service doit respecter les standards reconnus. Le *Cadre* fixe les exigences en matière d'équipements et de formations nécessaires pour assurer un service conforme aux standards.

Coordonnées des partenaires

Ministère de la Sécurité publique

Pour des questions d'ordre général, vous pouvez acheminer votre demande par courriel à soutien-incendie@msp.gouv.qc.ca.

Partenaires

Pour des questions plus précises, vous pouvez vous référer aux partenaires suivants :

- [Centre de services des Services de sécurité et de sûreté maritimes de Transports Canada](#)
- [Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail](#)
- [Garde côtière canadienne](#)
- [École nationale des pompiers du Québec](#)
- [Institut de protection contre les incendies du Québec](#)

